



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Le 12 septembre 2011

À une séance ordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Ghyslaine L. Lortie et Monique Goulet et messieurs Robert Pilote, Laurent Habel et Léopold Michel, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire. Madame Lyse Gingras était absente avec motivation.

Rés. 11-262  
Procès-verbal  
du 01-08-11

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 1 août 2011, avec les modifications suivantes :

- à la résolution 11-244, remplacer : « ...aux pompiers à temps partiel de St-Ferréol-les-Neiges pour la visibilité qu'ils donneront à la municipalité, lors du Festival. » par « ... pour la visibilité dont la municipalité bénéficiera lors du Festival. »
- à la consultation sur le règlement #11-617, remplacer : ...demande s'il peut y avoir des usages et des bâtiments semblables dans les zones CC3 et CC4.» par « ...- demande à ce que la zone CC9 soit identifiée, désire savoir si la zone CC3 se situe en face de la zone CC9, et si ce sont les mêmes types de bâtiment qui sont autorisés dans les deux (2) zones, le tout pour s'assurer que la municipalité n'autorisera pas d'entrepôt dans la zone CC9. »

Rés. 11-263  
Procès-verbal  
du 29-08-11

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 29 août 2011, tel que rédigé.

Rés. 11-264  
Comptes du  
mois

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'août 2011, au montant de 130 146.22\$, tels que présentés au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. 11-265  
Compte règl.  
# 10-601

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'août 2011 du règlement # 10-601, au montant total de 33 806.61\$, tels que présentés au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. 11-266  
Compte règl.  
# 10-594

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent la libération de la retenue du règlement # 10-594, au montant total de 12 264.58\$, tels que présentés au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. 11-267  
Transferts  
budgétaires

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent les transferts budgétaires suivants :

|              |         |          |
|--------------|---------|----------|
| De :         |         |          |
| 02 13000 141 | Salaire | 28 000\$ |
| 02 32000 141 | Salaire | 19 000\$ |
| 02 32000 629 | Calcium | 10 000\$ |



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

À :

|              |                                   |          |
|--------------|-----------------------------------|----------|
| 02 12000 412 | Services juridiques               | 25 000\$ |
| 02 13000 413 | Comptabilité                      | 20 000\$ |
| 02 13000 494 | Cotisation et abonnement          | 600\$    |
| 02 13000 670 | Fourniture de bureau              | 2 000\$  |
| 02 22000 310 | Frais de déplacement              | 500\$    |
| 02 22000 454 | Formation                         | 2 350\$  |
| 02 22000 455 | Immatriculation                   | 420\$    |
| 02 22000 494 | Cotisation et abonnement          | 130\$    |
| 02 32000 454 | Formation                         | 1 000\$  |
| 02 32000 643 | Outils                            | 1 700\$  |
| 02 41300 526 | Entretien et réparation véhicules | 1 430\$  |
| 02 41500 331 | Téléphone                         | 1 360\$  |
| 02 61000 414 | Administration et informatique    | 510\$    |

Concours  
« Village en  
fleurs » 2011

Le conseil municipal félicite les gagnants du concours « Village en fleurs » 2011 qui sont, dans les catégories suivantes :

### Catégorie « Commerces et institutions »

Gîte Les Arolles, (madame Mylène Raymond), 3489 avenue Royale

- Un certificat-cadeau d'une valeur de 50 \$ dans un centre jardin.

### Catégorie « Boîtes à fleurs »

Monsieur Marcel R. Boulay, 66 rue du Boisé

- Un certificat-cadeau de 25 \$ dans un centre jardin.

### Catégorie « Rocailles et platebandes »

Monsieur Daniel Paquet et madame Éline Carbonneau, 80 rue des Jardins

- Un certificat-cadeau d'une valeur de 50 \$ dans un centre jardin.

### Catégorie « Originalité »

Monsieur Claude Bilodeau (Les Serres Claude Bilodeau), 1920 rang St-Antoine

- Un abonnement de 2 ans à la revue Fleurs Plantes et Jardins.

### Mention hors catégorie

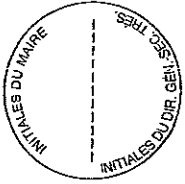
Monsieur Raynald Morin et madame Claudette Gauvreau, 88 rue des Colibris

Rés. 11-268  
Félicitations  
comité  
d'embellisse-  
ment

Il est proposé par monsieur Germain Tremblay et unanimement résolu que le conseil municipal adresse ses félicitations au comité d'embellissement formé de mesdames Suzanne Demers, Danielle Dumaine, Joëlle Rondeau et Monique Duclos et monsieur André Vermette pour le travail accompli dans le choix des gagnants du concours « Village en fleurs » 2011. Mesdames Ghyslaine L. Lortie, conseillère et Chantale Richard, responsable de l'urbanisme ont également contribué à ce comité.

Rés. 11-269  
Subvention  
MTQ

Attendu que le ministre des Transports, M. Sam Hamad, a accordé une subvention de 10 000\$ échelonnée sur trois années, dans le cadre du programme d'*Aide à l'amélioration du réseau routier municipal*, pour l'amélioration des rues des Cimes et de la Butte et rang Saint-Antoine;



No de résolution  
ou annotation

Rés. 11-270  
Permis PIIA

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

### En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux :

- 1) utilisent la subvention accordée de 10 000\$, pour installer un tuyau de drainage dans la rue de la Butte;
- 2) remercient le ministre des Transports, M. Sam Hamad, pour la subvention reçue;
- 3) remercient la députée de Charlevoix, Mme Pauline Marois, pour l'aide apportée à l'obtention de la subvention.

Qu'une copie soit transmise au nouveau ministre des Transports, M. Pierre Moreau

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 30 août 2011, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

### En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent un permis de construction pour les projets suivants :

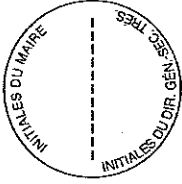
| <u>Adresse</u>               | <u>Type de demande</u>    | <u>Recommandation du CCU</u> |
|------------------------------|---------------------------|------------------------------|
| 112, rue de l'île            | Agrandissement            | Rés. 11-137                  |
| 75 et 77, rue des Lupins     | Modification à la couleur | Rés. 11-138                  |
| 59, rue de Coubertin         | Unifamiliale isolée       | Rés. 11-139                  |
| 97 et 99 rue des Marguerites | Unifamiliales jumelées    | Rés. 11-140                  |
| 31 rue des Galets            | Ajout entrée extérieure   | Rés. 11-141                  |
| 73, rue de l'île             | Mur de soutènement        | Rés 11-142                   |
| 26, rue de la Luzerne        | Garage détachée           | Rés 11-143                   |

Toutefois, le propriétaire du 26, rue de la Luzerne devra peindre sa résidence de la même couleur que le garage dans un délai de 12 mois suivant l'émission du permis.

Rés. 11-271  
Enseigne  
directionnelle  
pour les  
développe-  
ments

Attendu que Rocho Développement inc. demande à la municipalité l'autorisation d'installation d'une enseigne directionnelle pour annoncer le développement des Champs Fleury à l'intersection de l'avenue Royale et de la rue des Campanules;

Attendu que Rocho Développement Inc a déposé un croquis;



No de résolution  
ou annotation

résidentiels

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Attendu que la municipalité désire limiter les enseignes hétéroclites sur son territoire;

Attendu que la municipalité a déjà fait connaître son intention de revoir ses normes pour les enseignes;

Attendu qu'il serait souhaitable que les développements résidentiels puissent tous avoir une visibilité à partir de l'avenue Royale;

Attendu que la responsable de l'urbanisme a déposé un croquis aux membres du CCU présentant un concept plus stylisé;

Attendu que l'enseigne directionnelle devra s'agencer avec l'enseigne d'accueil de la municipalité et celles des producteurs agricoles;

Attendu que l'enseigne pourrait avoir une dimension approximative de 20 à 24 pouces de hauteur sur 48 pouces de largeur;

### En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de défrayer les coûts de conception graphique d'une enseigne directionnelle. La conception graphique devra :

- proposer une dimension d'enseigne convenable qui pourra être apposée sur un poteau unique;
- proposer une dimension de lettrage permettant sa lecture à une bonne distance, en se référant aux normes du ministère des Transports du Québec;
- avoir des couleurs sobres, mais à la fois suffisamment voyantes pour attirer l'œil des automobilistes.

L'emplacement de l'enseigne sera à la discrétion de la municipalité afin d'éviter de diminuer la visibilité aux intersections. Le coût de réalisation d'une enseigne sera à la charge du promoteur qui en fera la demande.

Rés. 11-272  
Modification  
zonage refusé

Attendu la demande de modification au zonage visant à permettre la construction d'un jumelé sur le lot 755-23 situé sur la rue des Lupins;

Attendu que le lot 755-23 est situé dans une zone permettant des résidences unifamiliales isolées;

Attendu qu'une résidence unifamiliale isolée est construite depuis 1980 sur le lot 382-23 voisin immédiat du lot 755-23;

Attendu qu'il serait moins contraignant pour la résidence construite sur le lot 382-23 d'avoir une résidence unifamiliale isolée;

Attendu que l'acquéreur du lot 755-23 pourra se construire en toute connaissance de cause, soit entre une résidence unifamiliale isolée d'un côté et un jumelé de l'autre côté;

### En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de modification au zonage visant à permettre la construction d'un jumelé



No de résolution  
ou annotation

Rés. 11-273  
Motion de  
remerciement

Rés. 11-274  
PIIA 168 rue  
des Rocs

Rés. 11-275  
Permis PIIA  
30, rue du  
Rocher

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

sur le lot 755-23 situé sur la rue des Lupins.

Attendu que madame Annie Vigneault, chargée de projet du service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale quitte la MRC Côte-de-Beaupré;

Attendu que pendant tout le temps où elle a œuvré au sein de la MRC, madame Annie Vigneault a été une précieuse collaboratrice de la municipalité et ses citoyens ;

### En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de transmettre une motion de remerciement à madame Annie Vigneault pour tout le bon travail accompli.

Attendu qu'une demande de permis a été déposée pour l'agrandissement de la résidence située au 168 rue des Rocs;

Attendu que les matériaux de revêtement extérieur pour les murs et la toiture seront semblables à ceux existants;

Attendu que la zone RA/AA-3 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que le service d'urbanisme a soumis une recommandation à l'effet que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

### En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la demande de permis pour l'agrandissement de la résidence située au 168 rue des Rocs.

Attendu qu'un permis de construction a été émis pour la construction d'un abri de jardin au 30 rue du Rocher;

Attendu que ce permis est soumis au règlement sur les PIIA et qu'il a été exigé en vertu de la résolution # 11-246 que la structure soit peinte de la même couleur que la résidence;

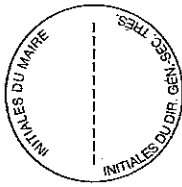
Attendu que la structure, dans sa couleur d'origine, s'avère être de la même couleur que le cabanon situé à l'arrière de la résidence et qu'elle s'harmonise parfaitement avec ce dernier;

Attendu que la couleur du cabanon, bien que différente de celle de la résidence, s'harmonise bien avec celle de cette dernière;

Attendu que de maintenir l'exigence que la structure soit peinte de la même couleur que la résidence n'apporterait aucune valeur esthétique à l'ensemble;

### En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent d'abolir la condition à l'effet que la structure de l'abri à jardin



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Explications  
et consulta-  
tion  
dérégation  
rue du  
Versant

soit peinte de la même couleur que la résidence du 30, rue du Rocher.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur une demande de dérogation mineure pour subdiviser un terrain sur la rue du Versant dont la largeur mesurée sur la ligne avant aura moins de 25 mètres. Vingt-neuf (29) personnes étaient présentes et aucune n'a exprimé le souhait de se prononcer sur cette demande de dérogation mineure.

Rés. 11-276  
Décision  
dérégation  
rue du  
Versant

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision d'un terrain (410-P) sur la rue du Versant dont la largeur mesurée sur la ligne avant est de 24,90 mètres alors que le règlement de lotissement exige une largeur minimale de 25 mètres pour un terrain desservi par un réseau d'aqueduc uniquement;

Attendu que des demandes de dérogation pour la largeur d'un terrain ont déjà été accordées;

Attendu que la demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que le terrain a une superficie de 3,4 hectares;

Attendu qu'il manque 10 centimètres de largeur sur le premier 30 mètres de profondeur;

Attendu que le terrain a une profondeur d'environ 274 mètres;

### En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder une dérogation mineure visant à permettre la subdivision d'un terrain (410-P) sur la rue du Versant dont la largeur mesurée sur la ligne avant est de 24,90 mètres alors que le règlement de lotissement exige une largeur minimale de 25 mètres pour un terrain desservi par un réseau d'aqueduc.

Explications  
et consulta-  
tion déroga-  
tion 120, rue  
des Carouges

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur une demande de dérogation mineure pour accepter que le garage privé du 120, rue des Carouges ne respecte pas la marge latérale. Vingt-neuf (29) personnes étaient présentes et aucune n'a exprimé le souhait de se prononcer sur cette demande de dérogation mineure.

Rés. 11-277  
Décision  
concernant la  
dérégation  
mineure du  
120, rue des  
Carouges

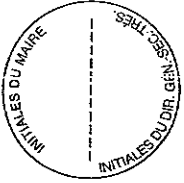
Attendu la demande de dérogation mineure au 120 rue des Carouges visant à régulariser la marge latérale d'un garage situé à 0,54 mètre alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 1 mètre;

Attendu qu'un permis de construction a été émis en 1999 mais qu'aucun plan n'a été exigé ni déposé;

Attendu que le permis indique que la marge latérale sera de 1 mètre;

Attendu que la marge arrière a été respectée et que l'implantation respecte également une servitude à la limite arrière du lot;

Attendu que l'acceptation de la demande de dérogation ne devrait pas porter atteinte à la



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Attendu qu'un bâtiment complémentaire est situé vis-à-vis le garage concerné sur le terrain voisin;

Attendu que le propriétaire actuel n'a pas lui-même construit ce garage;

Attendu que les coûts pour le déplacement d'un tel bâtiment ou le déplacement d'un mur du bâtiment entraîneraient des coûts importants pour le propriétaire;

### En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder une dérogation mineure visant à régulariser la marge latérale d'un garage situé à 0,54 mètre alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 1 mètre.

Explications  
et consulta-  
tion déroga-  
tion 350, rang  
St-Antoine

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur une demande de dérogation mineure pour accepter l'installation d'une clôture excédant 1,8 mètres au 350, rang St-Antoine. Vingt-neuf (29) personnes étaient présentes et un propriétaire demande à ce que la municipalité tienne compte du fait qu'il y a deux (2) puits de surface qui se trouve immédiatement en aval de l'endroit où l'élevage d'alpagas est prévu.

Rés. 11-278

Décision  
concernant la  
dérogation  
mineure du  
350, rang St-  
Antoine

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'une clôture agricole d'une hauteur de 2,4 mètres alors que le règlement de zonage permet une hauteur maximale de 1,8 mètre;

Attendu que la clôture aura aux fins de protéger un élevage d'alpagas contre les prédateurs et les chevreuils;

Attendu que la demande est déposée avant l'émission d'un permis;

Attendu que les requérants pourraient subir un préjudice sérieux par l'application de la réglementation, soit par la mort de leurs animaux dus à la présence de prédateurs ou par la transmission de maladies par le chevreuil;

Attendu que l'acceptation de la demande de dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Attendu qu'il est souhaité d'encourager la venue de nouveaux élevages agricoles en zone agricole;

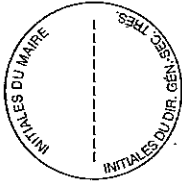
Attendu que lors de la consultation publique, un propriétaire a informé le conseil municipal de la présence de puits sur la terre en aval du projet d'élevage d'alpagas;

Attendu qu'une réglementation existe concernant le captage des eaux souterraines;

Attendu que la municipalité n'a pas de pouvoir discrétionnaire pour imposer des normes plus sévères que la réglementation en vigueur au moment de la demande;

### En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder une dérogation mineure visant à permettre l'implantation au 350, rang St-Antoine, d'une clôture agricole d'une hauteur de 2,4 mètres alors que le règlement de zonage permet une hauteur maximale de 1,8 mètre pour la protection d'un élevage d'alpagas. Toutefois, le propriétaire devra être informé de la présence de puits sur la terre en aval de la sienne pour qu'il puisse prendre des mesures pour s'assurer que son élevage ne contaminera pas les puits des voisins.

Explications  
et consulta-  
tion déroga-  
tion 31, rue  
des Galets

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur une demande de dérogation mineure pour accepter que la remise du 31, rue des Galets ne respecte pas la marge latérale. Vingt-neuf (29) personnes étaient présentes et aucune n'a exprimé le souhait de se prononcer sur cette demande de dérogation mineure.

Rés. 11-279  
Décision  
concernant la  
dérogation  
du 31, rue des  
Galets

Attendu la demande dérogation mineure visant à régulariser un bâtiment complémentaire implanté à 0,70 mètre de la ligne latérale alors que le règlement de zonage exige une marge latérale minimale de 1 mètre;

Attendu qu'un permis a été délivré, que des plans de construction et un plan d'implantation ont été déposés;

Attendu que le propriétaire semble de bonne foi, car il a considéré le mauvais piquet comme étant la borne de son terrain, piquet apparaissant sur son certificat de localisation;

Attendu que les coûts de déplacements du bâtiment complémentaire entraîneraient un préjudice sérieux au requérant;

Attendu que la dérogation ne risque pas de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

### En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder une dérogation mineure visant à régulariser un bâtiment complémentaire au 31, rue des Galets, implanté à 0,70 mètre de la ligne latérale alors que le règlement de zonage exige une marge latérale minimale de 1 mètre.

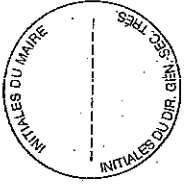
Rés. 11-280  
Mandat DAA  
plan d'amé-  
nagement

Attendu que la firme IBI-DAA a déposé son un rapport d'étape accompagné d'un plan préliminaire de tracé des rues, usages et dimensions de lots pour le secteur situé entre la rue des Lupins et le rang St-Julien;

Attendu que le projet répond aux attentes du conseil municipal;

Attendu que le conseil municipal croit qu'il est important que la municipalité poursuive le mandat de planification de ses secteurs de développement afin d'avoir une vision de son développement;

Attendu que la firme IBI-DAA a déposé une soumission pour la réalisation d'un concept d'aménagement pour la partie du périmètre d'urbanisation située à l'ouest du rang St-Julien;



No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

### En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la soumission au montant de 8 900\$ déposée par la firme IBI-DAA et lui accordent le mandat de poursuivre la planification du tracé des rues dans le secteur situé entre le rang St-Julien, à l'est, la rue du Flanc à l'ouest, l'avenue Royale, au sud, et la limite du parc du Mont-Ste-Anne au nord.

Rés. 11-281  
Cour d'appel  
location court  
terme

Attendu que M. Nicolas Cimon interjette appel devant la Cour supérieure du jugement du 28 juin 2011 de la Cour municipal de La Côte-de-Beaupré (C.M. 2010-0002436);

### En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux mandatent les procureurs de Morency, société d'avocat, s.e.n.c.r.l. à représenter la municipalité dans le cadre de l'appel logé par M. Nicolas Cimon dans le dossier C.S.200-36-001775-113

Rés. 11-282  
Contrat  
garage  
municipal

Attendu que la municipalité est allée en appel d'offre pour construction du garage municipal;

Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

| Entrepreneur                     | Coût                    |
|----------------------------------|-------------------------|
| Les Entreprises Carco inc        | Conforme 1 421 273.00\$ |
| Construction Citadelles inc.     | Conforme 1 559 600.00\$ |
| Habitations Consultants H.L. inc | Conforme 1 597 499.05\$ |
| Constructions H.G.B. inc.        | 1 648 950.00\$          |
| Constructions Marc Drolet inc.   | 1 719 128.25\$          |

### En conséquence :

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent le contrat pour la construction du garage municipal (Projet : ON.11.555) au plus bas soumissionnaire, soit Les Entreprises Carco inc, suivant la soumission déposée au montant de 1 421 273.00\$.

Véto du  
maire

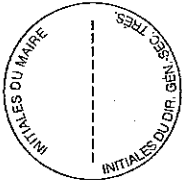
Je, soussigné, refuse d'approuver la résolution 11-282 concernant l'attribution du contrat pour la construction du garage.

Rés. 11-283  
Cession des  
rues de la  
phase 1  
Faubourg  
Olympique

Il est proposé par madame Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux :

Germain Tremblay, maire

- 1) Acceptent la cession en faveur de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges du lot SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (794), du cadastre officiel de la paroisse de St-Féréol,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

2) Acceptent cette cession aux conditions suivantes :

- qu'une lettre d'acceptation finale de travaux soit émise par l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux;
  - que tous les documents administratifs prévus au devis soient remis à la municipalité (cautionnement, quittance, déclaration statutaire, etc.);
- 3) Autorisent le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Les honoraires relatifs à cette cession sont à la charge du cédant.

Rés 11-284  
Profession-  
nels plans et  
devis

Attendu que la municipalité prévoit procéder à des travaux de réfection de voirie dans le rang St-Antoine et dans les rues des Cimes et de la Butte;

Attendu que les honoraires pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux devraient être supérieur à 25 000\$ sans excéder 100 000\$;

Attendu qu'en vertu du *Code municipal*, la municipalité doit aller en invitation auprès d'au moins deux fournisseurs dans ces conditions;

### En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux invitent les firmes d'ingénieurs suivantes à soumissionner pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux de voirie dans le rang St-Antoine et dans les rues des Cimes et de la Butte :

- BPR Groupe Conseil;
- Génivar Groupe Conseil;
- Roche Ltée Groupe Conseil;
- Tecslut inc.

Rés. 11-285  
Accès aux  
DSI-2003

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Côte de Beaurpré à accéder aux formulaires DSI-2003 du ministère de la sécurité publique, complétés par le service de sécurité incendie.

Rés. 11-286  
Salaire  
formation  
pompiers

Attendu que pour bénéficier de l'exonération de responsabilité prévu au schéma de couverture de risque, les municipalités doivent avoir des brigades incendies formées ;

Attendu que la municipalité reconnaît le temps consacré à la formation en accordant aux pompiers à temps partiel une gratification monétaire lorsque leur programme est complété;

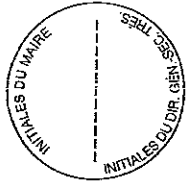
Attendu qu'en vertu de la Loi sur les normes du travail, un employeur doit payer les heures qu'il oblige un salarié à suivre une formation;

Attendu que la Loi sur les normes du travail prévoit qu'il y a prescription après un an à compter de la date d'échéance;

Attendu que les pompiers ont entrepris leur démarche pour se faire rémunérer à la fin de l'année 2010;

### En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

municipaux acceptent :

- 1) que les pompiers à temps partiel soient rémunérés pour les heures de cours qu'ils suivront. La rémunération sera payée suivant le taux du salaire minimum en vigueur au moment de la formation;
- 2) de payer pour les heures de formations suivis par les pompiers à temps partiel depuis l'automne 2009.

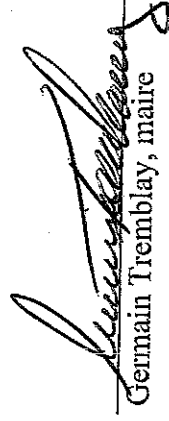
Rés.11-287  
Affectation  
fonds de parc

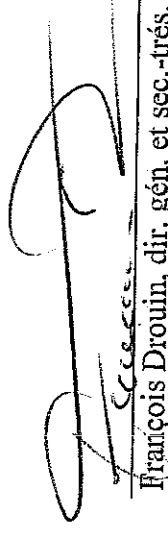
Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux affectent à partir du fonds de parc et terrain de jeux un montant de 2 530\$ pour le paiement des équipements (balançoires et accessoires) installés dans le parc du Petit-Faubourg.

Période de  
questions

La période de questions débute à 20h 40 et se termine 21h 05.

Levée de la séance à 21h 05.

  
Germain Tremblay, maire

  
François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.

